

Séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Florence DUGAIN, M. François DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Philippe DUPONTEIL, M. Cyril DEYSSARD, M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Patricia TOMIET

Procurations : Liliane ESCAT à M. Stéphane TRIQUART ; Mme Josiane PRIVÉ à Mme Marie-Paule BARROT ; Mme Marie-Laure GRAPIN à M. François LOTTERIE

Absents excusés : Mme Françoise GUÉRIN

Absents : Mme Virginie CACCAVALE

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Agnès VILLENEUVE et M. Gilles DENESLE ont été désignés comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

M. Stéphane TRIQUART remercie Mme Liliane ESCAT qui a assuré la précédente séance du Conseil Municipal en son absence.

99/23 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAINT-EXUPÉRY DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2023 POUR LE SPECTACLE « Pierre SICAUD chante Aznavour »

Vu la délibération n°89/23 du 18 septembre 2023,

En date du 5 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé la participation de la commune de Mussidan à la campagne 2023 d'octobre rose par le versement de 1 € par billet vendu pour le spectacle Pierre SICAUD chante Aznavour à l'Association Saint Exupéry qui remettra les recettes aux comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers dans l'attente du résultat d'encaissement réel et sera inscrit au budget principal de la Ville lors du Conseil Municipal

Aussi, une subvention exceptionnelle du montant correspondant à 1 € par billet vendu va ainsi être octroyée à l'association Saint Exupéry. Après le résultat réel d'encaissement effectué pour la manifestation il s'avère que 137 billets ont été vendus et qu'ainsi la commune de Mussidan reversera 1 x 137 = 137€.

Monsieur Le Maire rappelle la qualité exceptionnelle de ce spectacle, dans notre Espace Aliénor d'Aquitaine.

Cette dépense sera imputée au budget principal de la ville au compte 6574.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VALIDE la subvention d'un montant de 137.00€ au bénéfice de Saint Exupery
INSCRIT les crédits correspondants au budget principal de la Ville

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

100/23 - CREATION D'UN POSTE A 35/35EME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC POUR LE POLE TECHNIQUE

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (journal officiel du 19 juin 2005)

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (journal officiel du 28 mars 2005)

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (journal officiel du 3 décembre 2008)

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (journal officiel du 26 novembre 2009),

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un CUI-CAE dans le secteur non marchand et est pris en charge sur la base de 50% de 26 heures de travail hebdomadaire.

L'objectif de durée du parcours est de 6 mois.

La prescription du parcours est placée sous la responsabilité de Pôle emploi.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2023 et demande de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences»,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée de six mois,

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

101/23 – MODIFICATION DES STATUTS DU SICTEU ET INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SOURZAC AU SICTEU

Monsieur Christophe EHRISMANN expose que la commune de Sourzac transporte et traite les eaux usées d'une partie de son territoire dans le système d'assainissement du SICTEU de Mussidan (Route de Villamblard et Rue Amédée LACOUR).

La commune possède aussi un lagunage et un filtre planté de roseaux pour le traitement des eaux usées d'une autre partie de son territoire (environ 216 abonnés) et le gère en régie.

La commune de Sourzac souhaite adhérer au SICTEU afin que ce dernier gère la totalité de l'assainissement collectif.

L'adhésion de cette commune va permettre d'assurer la continuité territoriale des réseaux d'assainissement, pertinent d'un point de vue de la topographie et de la géographie, dans la continuité du bassin de la vallée de l'Isle.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des délibérations suivantes :

- Délibération du 24/10/2023 de la commune de Sourzac demandant son intégration/ adhésion au SICTEU
- Délibération du 26/10/2023 du SICTEU de Mussidan approuvant l'intégration de LA Commune de Sourzac,
- Délibération du 26/10/2023 du SICTEU de Mussidan modifiant ses statuts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration/adhésion de la commune de Sourzac au SICTEU de Mussidan,
APPROUVE la modification des statuts du SICTEU tels que présentés.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

102/23 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le fonctionnement des services administratifs, culturels et des syndicats.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'agents contractuels occasionnels, un allant du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2024 inclus et l'autre allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'accueil et de gestion administrative. Ces agents exerceront leurs activités à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 381. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétole.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats correspondants

Cela vient parachever la restructuration du pôle administratif déjà mise en place et cela concerne le service accueil, service culture et les syndicats intercommunaux.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

103/23 – AUTORISATION DE RECRUTER DES CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
De charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

104/23 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SOLANGE LEMAIRE POUR ASSURER LE SECRETARIAT POUR 2024

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible pour la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire expose que plusieurs agents participent aux tâches administratives de la Résidence Autonomie Solange Lemaire de Mussidan et convient d'en demander le remboursement du coût correspondant. Les tâches assurées sont les suivantes :

- Accueil du public, traitement administratif, courrier ;
- Gestion comptable et baux, suivis facturation RA, assistance budgétaire ;
- Gestion des payes et binôme comptabilité et arrêts de travail ;
- Gestion des carrières, des formations, suivi des recrutements et du temps de travail

Les agents concernés sont Mme Justine JORET (17 heures par semaine), Mme Nelly DUPUY (2 heures par semaine), Mme Stéphanie GEORGES (3 heures par semaine), Mme Emilie GABARRA (4 heures par semaine) et Mme Mélanie ROLLI (2 heures par semaine).

Il est demandé au Conseil Municipal d'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2024 avec le CCAS et les agents communaux concernés.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2024 avec la Résidence Autonomie et les cinq agents communaux concernés.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

105/23- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX AFIN D'ASSURER LE SECRETARIAT POUR 2024

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible à la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire expose que des agents communaux étant mis à disposition du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Eaux Usées, du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Mussidan, il est nécessaire de signer des conventions de mise à disposition avec chacun de ces syndicats et les agents concernés ou toute personne en assurant le remplacement en vue de planifier les droits et obligations de chacune des parties pour l'année 2024.

Les agents sont :

- M^{me} Guylaine SIMONNET
- Mme Nelly DUPUY
- Mme Emilie GABARRA
- Mme Nataliya CANOT

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

106/23 – CONVENTION AVEC LA BDDP POUR LA MEDIATHEQUE FREDERIC MISTRAL

Un nouveau Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 a été voté par le Conseil Départemental de la Dordogne le 16 novembre 2022, définissant les orientations et enjeux de lecture publique sur notre territoire.

La commune souhaite adhérer au nouveau PDLP, cependant celle-ci ne souhaite pas promouvoir la gratuité sur les abonnements de la médiathèque.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PDLP sous condition que le tarif de 7€ en vigueur soit applicable pour toute adhésion.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

107/23 - LOCATION DE L'ESPACE ALIÉNOR D'AQUITAINE À MME LEMBERT – Professeure de Yoga

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles à la suite de la fermeture du centre Victor Hugo a été effectué afin de permettre aux différents acteurs culturels et sportifs de maintenir leurs pratiques.

Il a donc été engagé en partenariat avec les associations et personnes indépendantes, la possibilité de valoriser les pratiques culturelles à l'espace Aliénor d'Aquitaine ainsi que des activités ludiques et sportives.

Il a été proposé à Mme Laetitia Lember, professeure diplômée de la fédération française de Hatha Yoga de participer à cette ouverture des pratiques à l'espace Aliénor d'Aquitaine. La proposition a été accueillie très favorablement et Mme Lember souhaiterait organiser ses séances dans cette salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer l'espace Aliénor d'Aquitaine, qui présente des dimensions optimums pour y exercer les cours de Yoga.

La disponibilité accordée se ferait aux jours et horaires suivants :

- Lundi, mardi de 12h45 à 13h45 soit 2h par semaine

Le tarif alloué serait de 50€ par mois.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de l'espace Aliénor d'Aquitaine à l'association Yoga de Mussidan pour son activité, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

108/23 – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MUSSIDAN ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX POUR 2023

Monsieur le Maire expose que la mairie de Mussidan héberge plusieurs établissements publics de coopération intercommunale : le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées Mussidan – Saint Médard de Mussidan – Saint Front de Pradoux, le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Mussidan – Saint Médard de Mussidan et Beaupouyet, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Mussidan. La mairie de Mussidan partage aussi son réseau informatique. Celui-ci étant devenu obsolète, l'acquisition de nouveaux ordinateurs en réseaux et le changement des logiciels de comptabilité s'est avéré indispensable. Ainsi, la commune de Mussidan, s'est chargée de l'acquisition globale de matériel par le biais d'un contrat de leasing pour trois ans.

Il est demandé à chaque collectivité de s'acquitter auprès de la commune de Mussidan d'un remboursement annuel de la location des deux nouveaux ordinateurs, des logiciels de comptabilité, des frais d'électricité, de chauffage, d'entretien des locaux, de standard téléphonique, d'accueil du public, de téléphone, de relève, de dépôt du courrier, et pour les syndicats intercommunaux l'affranchissement du courrier.

Cela représente pour l'ensemble des 3 syndicats intercommunaux :

- 84,54 €/mois soit 1014,57 €/an pour la partie informatique et logiciels,
 - 83,72 €/mois soit 1004,64 €/an pour le chauffage, l'entretien des locaux
- (la clé de répartition entre les différents syndicats qui s'applique étant celle déterminée entre eux par délibérations respectives).

Soit, à titre indicatif, pour le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées Mussidan – Saint Médard de Mussidan – Saint Front de Pradoux :
45 % pour l'année 2023 : 75.71 €/ mois soit 908.60 €/ an.

Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mussidan
34 % pour l'année 2023 : 57.20 €/ mois soit 686.50 €/ an.

Pour le Syndicat de Gestion Forestière de Mussidan- Saint Médard de Mussidan – Beaupouyet :
21 % pour l'année 2023 : 35.33 €/ mois soit 424.01 €/ an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de participation aux frais de fonctionnement entre la commune de Mussidan et les Syndicats intercommunaux.

Sur quoi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à cette affaire.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

109/23 – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MUSSIDAN ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX POUR 2024

ANNULEE

110/23 – CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF LIRE ET FAIRE LIRE

Lire et faire lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques..)
A la demande d'enseignant, ou d'animateur, et en cohérence avec le projet d'établissement et les pratiques pédagogiques, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature. Des séances de lecture sont ainsi organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations. Le dispositif Lire et Faire Lire sera proposé par les bénévoles de l'association Amicale Laïque, sur le temps scolaire et également sur le temps périscolaire.

Sur quoi après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

La mise en place du dispositif Lire et Faire Lire en partenariat avec l'association Amicale Laïque et la Ligue de l'Enseignement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Fin de séance : 19h02

Pas de questions diverses